



Ville d'Avesnelles

2020/0162

Envoyé en préfecture le 27/08/2020

Reçu en préfecture le 27/08/2020

Affiché le 27 AOUT 2020

ID : 059-215900358-20200827-20200827\_A0012-AR

## VILLE DE AVESNELLES

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DU COMPLEXE SPORTIF CITY STADE ET STADE MUNICIPAL AU PUBLIC DE 21 H A 06 HEURES.

Le Maire de la commune d'AVESNELLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** l'article R. 1336-5 du code de la santé publique,

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

**Considérant** qu'à partir de 21 heures des attroupements de personnes sont constatées et provoquent des nuisances sonores et le non-respect de la tranquillité publique aux alentours des aires de jeux du city stade ;

**Considérant** que ces attroupement occasionnent des incivilités par le bruit, des déchets laissés à l'abandon ainsi que la constatation de dégâts matériels sur le site.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les aires de jeux du complexe sportif du stade municipal et du city stade, sis rue de la Goulettes, seront interdites au public de 21 heures jusque 06 heures. Le présent arrêté prend effet à partir de la signature de l'acte administratif jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Monsieur le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNELLES, le 27 AOUT 2020

Le Maire,

Antoine BADIDI.



Ampliations destinées à :

\* M. le C.B. de Gendarmerie d'Avesnelles ;

\* la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.



Site internet : [www.avesnelles.fr](http://www.avesnelles.fr)

Commune d'Avesnelles – Place Marcel Hardy – B.P. 5 – 59440 Avesnelles

Tél. : 03 27 61 14 01 – [mairie@avesnelles.fr](mailto:mairie@avesnelles.fr)